



Classification métier / salaire

Par **Maya084**, le **29/05/2018** à **19:52**

Bonjour,

Je suis gestionnaire sinistre corporel dans une compagnie d'assurance depuis 2015.

Voici mon problème . Je gère des dossiers matériels et corporels légers .(accident de la circulation entre 2 véhicules , + de 2 véhicules , choc avec un piéton /cycliste , gestion des recours ect)

Mon employeur m'a rattaché à la classe 3 de la convention collective .

Dés la signature de mon cdî j'ai communiqué mon désaccord sur la rémunération octroyée. A l'époque 22400 brut annuel

Mon employeur m'a fait espéré en expliquant que mon salaire allait évoluer mais que je devais entre guillemet faire mes preuves (je précise que avant de signer ce cdî j'avais 3 ans d'expériences dans le domaine)

Bref aujourd'hui je me retrouve à exécuter des taches qui relèvent d'un gestionnaire sinistre de classe 4 .

Mes collègues certes qui ont plus d'ancienneté et qui font le mémé boulot que moi sont sur une classe 4.

D'autres collègues qui sont sur une gestion de sinistre simple (sans gestion corporel) sont en classe 3...

Tout les ans lors de mon entretien annuel je soulève le problème.

Mon employeur ne réagit toujours pas et continue à m'affecter des dossiers corporels que je n'ai plus envie de gérer .

J'ai patienté en espérant que ma situation évolue mais non je suis toujours au même point. Quel est mon recours ?

En vous remerciant par avance
Cordialement

Par **P.M.**, le **31/05/2018** à **16:38**

Bonjour,

Si dès que le contrat de travail vous a été présenté, vous n'étiez pas d'accord sur la rémunération, il ne fallait pas le signer...

Les promesses non écrites n'engagent que ceux qui y croient...
Votre recours ultime est de saisir le Conseil de Prud'Hommes pour faire reconnaître vos droits en apportant les éléments d'appréciation...